



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DES DIACONESSES DE REUILLY

FORMATION AIDE SOIGNANT

Informations générales

La sélection

CLOTURE DES INSCRIPTIONS A LA SELECTION : LUNDI 22 FEVRIER 2010 à 17H

Durée des études : 41 semaines de septembre 2010 à juillet 2010

Conditions d'inscription (Arrêté du 22.10.2005)

- Etre âgé de 17 ans à la date de rentrée en formation
- Pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité, aucune condition de diplôme n'est requise

L'épreuve écrite d'admissibilité : le jeudi 18 mars 2010¹

L'épreuve écrite de culture générale : *durée 2h00*

Les candidats peuvent être dispensés de cette épreuve s'ils peuvent attester être en possession de :

- un titre ou diplôme homologué, au minimum niveau IV ou niveau supérieur délivré par le système éducatif français (tout Baccalauréat, Brevet Technicien, Brevet Professionnel)
- un titre ou diplôme de secteur sanitaire ou social homologué, au minimum, niveau V dans le système éducatif français (BEPSS – BEPA – CAP Petite Enfance)
- un titre ou diplôme étranger permettant l'accès aux études universitaires du pays en question
- une attestation de parcours complet de 1^{ère} année d'études d'infirmier et de la non admission en 2^{ème} année

L'épreuve orale d'admission : située entre fin avril et mai 2010

Résultats d'admission : jeudi 27 mai 2010 (après-midi)

Réunions d'informations

Les candidats sont fortement invités à participer à une information de groupe au cours de laquelle le programme des études, le projet pédagogique de l'IFSI, les débouchés professionnels et les conditions matérielles des études sont expliqués. Plusieurs dates sont proposées :

- mercredi 13 janvier à 14h à 16h30
- mercredi 20 janvier à 14h à 16h30
- samedi 30 janvier de 9h30 à 12h
- mercredi 10 février à 14h à 16h30

¹ L'heure exacte sera mentionnée avec la convocation que nous vous adresserons après réception de votre dossier.

Coût de la formation

Formations intégrales

La formation d'aide soignant étant peu subventionnée à ce jour, la scolarité est payante.

Dépôt du dossier

- Frais d'inscription et de sélection 98 €
(Ces frais restent acquis à l'IFSI en cas d'annulation.)

Frais de scolarité réglable par trimestre ou par mois
(en 2009-2010, frais révisables chaque année, donnés à titre indicatif)

- Droits d'inscription à la formation 150 €
(à régler dès l'inscription à l'issue du concours, en juillet)
- Elève en formation initiale (coût individuel) 3 594 €
(réglable en 10 fois entre juin et septembre)
- Elève bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité par son employeur ou un organisme de formation professionnelle (coût réel) 6 684 €
- Assurance responsabilité civile professionnelle 32 €
(sauf modification de l'assureur)
- Tenues de stage 120 €
(à régler au fournisseur à la rentrée scolaire)

Le logement

Le foyer de l'IFSI propose 100 chambres individuelles. Il est orienté vers deux axes : l'hébergement des jeunes travailleuses (50 chambres) et l'hébergement d'étudiants et d'élèves (50 chambres de toute discipline, de tout pays, de toute origine sociale). Cet accueil constitue un lieu de vie riche en diversité culturelle, créateur de lien social en prise avec les échanges européens.

Tarif : (révisable en juillet de chaque année)

- Caution chambre (versée à l'entrée) 451 €
- Forfait hébergement + petits-déjeuners, par mois 451 €

Possibilité d'APL, variable selon le montant des ressources

Les possibilités d'aides financières

- Démarches à effectuer par vos soins -

Les bourses d'études

Le Conseil Régional d'Ile France gère les bourses des élèves ou étudiants, les bourses sont attribuées après avis de la commission permanente de la région. Les conditions d'attribution sont consultables sur le site du Conseil Régional d'Ile de France : www.iledefrance.fr (rubrique « Sanitaire et Social »). L'IFSI expliquera les modalités administratives lors de la réunion de rentrée.

Les aides à la formation

Prise en charge de tout ou une partie des frais de formation :

- par les bourses du Conseil Régional,
- par un employeur (formation continue),
- par le pôle emploi,
- par les mairies, caisses d'allocations familiales, secours catholique...

Les rémunérations

- par le pôle emploi (Projet Action de Retour à l'Emploi – PARE)
- par les organismes tels que FONGECIF, PROMOFAP, UNIFORMATION, dans le cas d'un congé individuel de formation accordé par l'employeur,
- par le CNASEA (dans le cas d'attribution d'un conventionnement Conseil Régional).

Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller pôle emploi, pour les demandeurs d'emploi, ou auprès des missions locales, pour les jeunes sortant du système scolaire.